

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre,

L'Université Lumière Lyon 2, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER, dont le siège est au 18 quai Claude Bernard 69365 LYON cedex 07 (N° SIRET : 19691775100014 et N° APE : 9215)

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire ECP, dont le directeur est Stéphane Simonian

Et

L'Association transdisciplinaire pour les recherches historiques sur l'éducation (ATRHE), numéro RNA W953003467, représentée par son président, Monsieur Renaud d'Enfert, dont le siège est à l'Université de Caen – CIRNEF, Esplanade De La Paix, 14032 Caen Cedex 5.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule,

L'Association transdisciplinaire pour les recherches historiques sur l'éducation (ATRHE), en collaboration avec les laboratoires ECP, LARHRA et Triangle, organise le colloque international « L'enseignement supérieur du XIX^e siècle à nos jours. Établissements, acteurs, disciplines, pédagogies (France et international) » les 27 et 28 juin 2022 à l'Université Lumière Lyon 2, campus des Berges du Rhône.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la somme due à l'Université Lyon 2 par l'Association transdisciplinaire pour les recherches historiques sur l'éducation dans le cadre de sa participation financière au colloque international « L'enseignement supérieur du XIX^e siècle à nos jours. Établissements, acteurs, disciplines, pédagogies (France et international) », qui se tiendra les 27 et 28 juin 2022 à l'Université Lumière Lyon 2, campus des Berges du Rhône.

Le programme prévisionnel de la manifestation est placé en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 - Conditions de prise en charge

L'Association transdisciplinaire pour les recherches historiques sur l'éducation s'engage à verser à l'Université Lyon 2 une somme destinée à financer l'organisation de la manifestation.

Le montant de cette somme s'élève à : 1 300 euros (mille trois cents euros).

L'Association transdisciplinaire pour les recherches historiques sur l'éducation s'acquittera du paiement de cette somme par virement, sur présentation d'une facture émise par l'Université Lyon 2.

Cette facture fera l'objet d'un paiement dans les délais réglementaires au numéro de compte suivant :

Titulaire du Compte :			
Code banque	Code guichet	Compte	Clé RIB
10071	69000	00001004332	66
Domiciliation : Trésorerie Générale du Rhône			
IBAN : FR76 1007 1690 0000 0010 0433 266 Code B.I.C : TRPUFRP1 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR82 196917751			

La participation financière de l'Association transdisciplinaire pour les recherches historiques sur l'éducation n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

ARTICLE 3 -Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties contractantes et prendra fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 – Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

ARTICLE 5 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations prévues au titre de la convention.

ARTICLE 6 – Droit applicable et litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation des juridictions administratives compétentes, après une tentative de règlement amiable.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Paris, le...14 mai 2022.....

Renaud d'Enfert, président de l'ATRHE

Fait à Lyon, le

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER